

## Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 24 février 1877

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)  
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[24 février 1877](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

### Description

RésuméSur l'affaire Boucher et Cie : Godin annonce à Larue qu'il lui fait parvenir dix exemplaires de ses conclusions. Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens : Godin informe Larue que la cour d'Amiens rendra son arrêt le 5 mars 1877 ; Godin demande à Larue s'il peut faire le nécessaire pour lui dans l'affaire Diet, Tisserant ne devant revenir à Guise que le 1er mars. Sur l'affaire avec la Compagnie du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise : Godin demande à Larue s'il faut signifier le jugement à la Compagnie. Sur l'affaire Graillot : Godin informe Larue qu'Eugène André se rendra le 27 février 1877 à Vervins.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

## Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [André, Eugène \(1836-\)](#)
- [Compagnie du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise](#)
- [Diet \[monsieur\]](#)
- [Graillot \[monsieur\]](#)
- [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

## Informations sur le document source

Cote FG 15 (18)

Collation 1 p. (253r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

---

Prenez le nécessaire !!

Monsieur Laroche,

J'ai sous ce jour et sous l'adresse  
que je mets à la diligence  
un paquet de dix exemplaires  
de mes conclusions que vous  
devez recevoir demain.

L'arrêt de la cour de Cassation  
n'est pas encore rendu; on  
me dit que ce sera pour le  
5 Mars prochain;

Comme il est toujours ques-  
tion d'un arrangement entre  
la C<sup>te</sup> du chemin de fer de Guise  
et moi, il ne faut à ce sujet  
que faire juste le nécessaire  
pour sauvegarder mes droits.  
Est-il pour cela indispensable  
de signifier le jugement?  
Dès que la C<sup>te</sup> l'accepterait,

ne serait-ce pas la même chose  
pour moi?

S'il n'en est pas ainsi, j'en  
ferais pas hésiter à faire le  
nécessaire.

J'en suis vraiment embarrassé  
pour l'affaire de M<sup>te</sup> D<sup>te</sup> J. M.  
L'arrêt ne devant venir que  
vers le 1<sup>er</sup> Mars, que faudrait-il  
donc pour que nous puissions  
vous même faire le nécessaire  
pour moi?

M. Condre' ira le 24 à  
Verrieres pour l'affaire Graillet  
Nouvelly, agréer, Monsieur,  
l'assurance de ma considé-  
ration distinguée.

D<sup>te</sup>  
Laroche